

RETROCESSION DES PARCELLES CADASTREES
SECTION CR N°347 ET 367
« PALLIERES II »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1, L. 318-3, R.311-12, R.311-5, R. 442-7 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L. 141-3 et suivants ;

VU la délibération du 17 décembre 2013 n° 373x13 portant sur le bilan de la concertation et la création de la ZAC « Pallières II »,

VU la délibération du 26 février 2015 n° 39x15 portant sur la création de la ZAC « Pallières II »,

VU la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II » fixant les conditions particulières d'intervention entre la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires et la commune des Pennes-Mirabeau en date du 1 juin 2015, notamment l'article n° 2, l'article 13 et l'article 20 : « ...*La réception emporte transfert à la commune de la garde des ouvrages. La SPLA en sera libérée dans les conditions fixées à l'article 13 de la présente convention.* »,

VU l'avenant n° 1 de la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II » en date du 23 novembre 2016,

VU la délibération du 21 décembre 2017 n° 338x17 portant sur l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC « Pallières II »,

VU la délibération du 28 juin 2018 portant approbation des conditions de transfert de l'opération d'aménagement d'intérêt métropolitain « ZAC Pallières II » sur la commune des Pennes-Mirabeau,

VU l'avenant n° 2 de la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II » en date du 26 novembre 2018 ;

VU la délibération du 12 décembre 2022 n° 256x22 portant dénomination des voies de la « 1^{ère} tranche PALLIERES II » ;

VU le procès-verbal de remise d'ouvrage – Tranche 1 en date du 9/10/2023 ; ci-annexé ;

VU l'avenant n° 3 de la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II » en date du 31 juillet 2025 ;

VU l'avenant n° 4 de la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II » en date du 6 novembre 2025 ;

VU les courriels du Groupe SEMEPA – SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 16 décembre 2025 et du 9 janvier 2026 demandant la rétrocession des parcelles cadastrées section CR n° 347 et 367 (voirie et ses annexes techniques (bassin de rétention, éclairage, trottoirs, assainissement pluvial, ...) et les espaces verts concernant la 1^{ère} tranche commercialisée de la ZAC « Pallières II », à la commune des Pennes-Mirabeau ;

Photographies « Pallières II »



Voies

Parcelles à rétrocéder :

Extrait du plan cadastral

CR n° 347-367



- CR n°347 d'une superficie de 3 012m²
- CR n°367 d'une superficie de 2 812m²



Département :
BOUCHES DU RHONE

Commune :
LES PENNES MIRABEAU

Section : CR
Feuille : 000 CR 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/3500

Date d'édition : 31/12/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER D' AIX
10 avenue de la Cible 13626
13626 Aix en Provence Cedex 1
tél. 04 42 37 53 67 -fax
cdif.aix-en-
provence@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

1884750

1885100

3137750

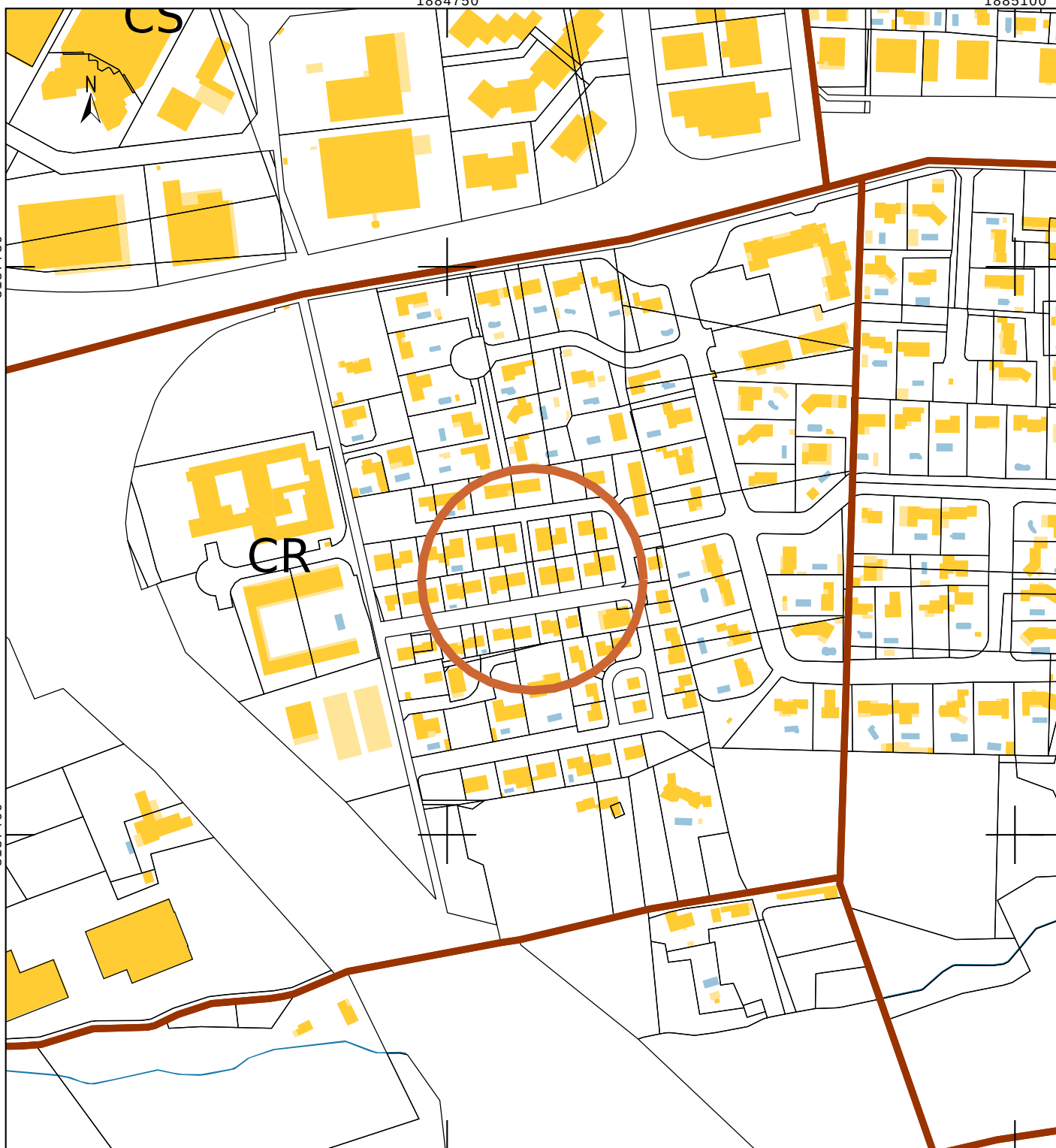
3137750

3137400

3137400

1884750

1885100



ZAC DES PALLIERES II – LES PENNES MIRABEAU

PROCES VERBAL DE REMISE D'OUVRAGE - Tranche 1

La réception des travaux de viabilisation publique de la tranche n°1 de la ZAC des Pallières II a été notifiée aux entreprises titulaires des marchés :

- Lot 1 n°22 15- LC14 - COLAS – ALLAMANO : Voirie et Réseaux Divers
- Lot 2 n°22 16- LC14 : INEO : Electricité et Eclairage Public

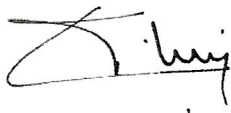
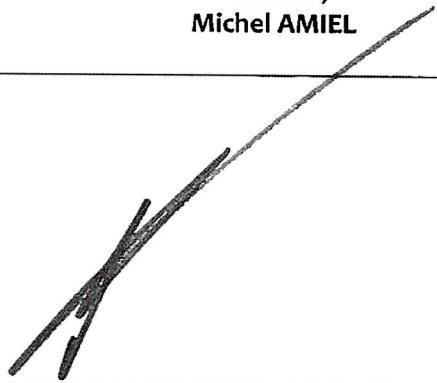
Les entreprises ayant assuré toutes les obligations qui leur incombent au titre de leurs marchés de travaux, la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES remet ce jour à la MAIRIE DES PENNES MIRABEAU l'ensemble des ouvrages publics.

Cette remise d'ouvrage a déjà fait l'objet de l'établissement des documents suivants :

- ✚ Procès-Verbaux de réception des travaux (EXE 9).
- ✚ Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE).

La présente remise d'ouvrage est accompagnée d'une copie de ces éléments.

Fait à Aix-en-Provence, le 9/10/2023

Pour la S.P.L.A. Pays d'Aix Territoires Le Directeur, Thierry COLOMBERO	Pour la Commune des Pennes-Mirabeau Le Maire, Michel AMIEL
	

VU l'état des lieux du 8 janvier 2026 ;

CONSIDERANT que selon la configuration des lieux, la voirie de la ZAC « Pallières II », est ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale conformément au plan ci-annexé, permettant d'identifier les parcelles à rétrocéder cadastrées section CR n°347 pour 3 014 m² et CR n°367 pour 2 812 m², (parties en jaune sur le plan).

CONSIDERANT que le transfert des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311-13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

CONSIDERANT que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Maire rappelle que :

La Commune des Pennes Mirabeau a créé la ZAC de Pallières II avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) Pays d'Aix Territoires comme aménageur.

La 1^{ère} tranche étant commercialisée, la SPLA Pays d'Aix Territoires a demandé à la commune de prendre en charge la voirie et ses annexes techniques et les espaces verts de cette zone d'aménagement concerté, conformément aux dispositions de la convention liée à la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC « Pallières II ».

L'ensemble des parcelles faisant l'objet de cette mutation sont :

Section CR n°347 pour 3 014 m²,
Section CR n°367 pour 2 812 m²,
conformément au plan, ci-annexé.

Les trois voies ont été nommées officiellement :

- « Traverse Lili et Nadia BOULANGER »,
 - « Rue Cécile CHAMINADE »,
 - « Rue Germaine TAILLEFERRE »,
- conformément au plan, ci-annexé.

Les voies sont qualifiées à ce jour en état neuf.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- **ACCEPTE** la rétrocession des voies de la 1^{ère} tranche de la ZAC de « Pallières II » au profit de la commune portant sur les parcelles cadastrées section CR n° 347 et 367 (voirie et ses annexes techniques (bassin de rétention, éclairage, trottoirs, assainissement pluvial, ...) et les espaces verts, selon le plan ci-annexé et à l'euro symbolique ;

- **PORTE** classement de ces voies dans le domaine public de la voirie communale ;

- **CONFIRME** la dénomination officielle des voies :

- « Traverse Lili et Nadia BOULANGER »,
- « Rue Cécile CHAMINADE »,
- « Rue Germaine TAILLEFERRE ».

- **AUTORISE** Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la rétrocession des parcelles précitées et notamment l'acte notarié de transfert de propriété ;

- **DIT** que l'office notarial des Pennes Mirabeau représentera la commune ;

- **DIT** que les frais d'acquisition (euro symbolique et frais notariés) seront à la charge de la commune et prévus au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL